

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 14 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Jean Yves ROQUINARC'H, Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2019.

#### INFORMATIONS TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1 473 habitants
- Décision du maire : Marché de rénovation du bâtiment de Kéralias : Suite à la deuxième consultation des entreprises, les lots « Charpente » et « Chauffage-Ventilation-Plomberie », n'ayant reçu aucune offre, ont été relancés sans publicité mais avec une mise en concurrence. Les lots « Terrassement-VRD-GO-Démolition-Garde corps », « Couverture », « Electricité – Courants faibles » ont été relancés en Procédure Adaptée avec une nouvelle publicité. La commission marché s'est réunie le 14 janvier 2020 et a attribué les derniers lots. Le lot « Couverture » n'a reçu à ce jour aucune offre.
- Demande de renégociation des prêts de la salle Kreiz-Ker : le montant des pénalités est trop élevé pour renégocier les emprunts.
- Le permis de construire pour la construction d'une unité de méthanisation à Kervourc'h a été accordé le 25/11/2019 avec observations sur la VC n°4.

#### CCPA : MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de Communes du Pays des Abers est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et permettront de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Environnement (CE), il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts.

Le Conseil Municipal, approuve cette modification statutaire.

#### RECTO-VERSO : CESSIION DE L'EPF A FINISTERE HABITAT

Le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain visant à démolir un ancien café vacant pour y construire un collectif comprenant sept logements sociaux et un local communal.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 2 route de Plabennec. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 9 octobre 2018. Pour ce faire, L'EPF Bretagne a acquis les parcelles cadastrées bâties ZM 396-399-404.

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Kersaint-Plabennec a désigné l'acquéreur suivant : Finistère Habitat. Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à construire un collectif de sept logements sociaux et un local communal d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Le projet est présenté à l'assemblée. Un échange s'engage sur l'opportunité d'avoir les accès de préférence sur la façade Sud-Ouest.

Le conseil municipal approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à FINISTERE HABITAT, à l'euro symbolique, et donne pouvoir au maire pour signer l'acte de cession.

#### DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL « 15 ROUTE DE KERALIAS »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Kersaint-Plabennec sollicite une aide financière concernant la réhabilitation du bâtiment communal « 15 route de Kéralias » au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

#### DENOMINATION DE LA « RUE DU DIROU »

Suite à la réunion de la commission « Voirie et Travaux » en date du 7 décembre dernier, le conseil municipal approuve la dénomination « Rue du Dirou » pour la rue menant du 24 route de Plabennec au lotissement « Hameau du Dirou ».

## ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZN N° 33 SITUEE A TRELLER

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre du projet d'extension de la Rand'Aber 3 de Kersaint-Plabennec (extension du sentier de randonnée) et en accord avec le propriétaire en date du 16 novembre 2018, la commune devait acquérir une bande de six mètres de largeur à l'ouest de la parcelle cadastrée ZN 33 le long de la route communale n° 8. En contre partie, la commune s'engageait à faire les aménagements nécessaires dont une clôture paysagère pour éviter un trop grand vis-à-vis sur le terrain. Les travaux sont réalisés. Pouvoir est donné au maire pour signer l'acte notarié.

## AUGMENTATION DES HEURES DU TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal décide de modifier la durée hebdomadaire du temps non complet du service technique (nettoyage des locaux) suite à une augmentation des locaux à entretenir. Le temps non complet passe de 15 heures hebdomadaire à 18.50 heures. Le poste est pourvu par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux. Le tableau des emplois prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## SUBVENTION A L'AMF

Considérant le prochain changement de mandature et suite à la demande de l'Association des Maires du Finistère en date du 2 janvier 2020, Monsieur le Maire propose de verser à l'AMF une cotisation de 453.73 € afin que l'association puisse assurer le bon fonctionnement du réseau.

## COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019, conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Gallou Yvon, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, sans les excédents ou déficits antérieurs reportés, dressés par M. Roquinarc'h Jean-Yves, Maire,  
↳ lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	738 064.14 €	992 391.56 €	<b>254 327.42 €</b>
Investissement	390 803.93 €	432 973.95 €	<b>42 170.02 €</b>

- ↳ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ↳ arrête les résultats définitifs ainsi présentés,
- ↳ adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019 de la commune.

## AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Yves ROQUINARC'H, Maire,

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **420 803.93 €**,
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - ↳ affectation en réserve R 1068 en investissement **301 361.05 €**
  - ↳ report en fonctionnement R 002 **118 803.98 €**

Le maire présente les différents ratios financiers de la collectivité. Il apparaît une situation financière saine dont une capacité d'extinction de la dette inférieure à 3 ans.

## COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

### BATIMENT DE KERALIAS :

Karine HELIES fait le point sur l'avancement du projet de rénovation du bâtiment de Kéralias. Les travaux devraient débuter le 1er avril 2020.

## **VOIRIE – TRAVAUX**

Numérotation de la commune : Dans le cadre de la distribution du courrier, des livraisons, de l'intervention des secours, de l'accès à internet par la fibre, il est primordial de numéroter tous les locaux (au centre bourg mais aussi la campagne). La commission s'est réunie le 7 décembre dernier pour faire une proposition de numérotage des lieux-dits de la commune. Les habitants des différents quartiers ont été invités, par courrier, à venir donner leur avis.

Les premières plaques seront à la charge de la commune et elles seront apposées sur les services techniques de la commune sur les façades des maisons ou sur le mur de clôture ou la boîte aux lettres. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fibre optique, il est indispensable que les haies et les arbres soient élagués. Il appartiendra à chaque propriétaire ou locataire d'informer les différents expéditeurs du changement de coordonnées.

## **RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS :**

Bilan est fait sur les locations des salles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Demande de promesse de bail pour la parcelle cadastrée ZM n° 266** : La commission « Développement économique & Agriculture » a émis un avis favorable à un bail rural précaire pour cette parcelle. Le montant de la location est fixé sur la base d'un montant de 160 € l'hectare. La commission a indiqué aux preneurs que la parcelle, étant classée en 1AUL au PLU et en 2AUS au PLUi, pourrait faire l'objet d'une reprise par la collectivité à moyen ou long terme. Ces deux points seront repris dans le bail.
- **Bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2020.**